



**CONSEIL MUNICIPAL**  
Mercredi 28 novembre 2018 à 19 h 30  
**COMPTE-RENDU SUCCINCT DE SEANCE**  
(article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

---

**APPEL** : tous les Conseillers sont présents à l'exception de :

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

MME PEREIRA	à	M. TINDILLERE
M. CERVEAU	à	M. HIDAS

MME FLANDRY était absente excusée.

MME BREMOND était absente.

**Le quorum étant atteint la séance est ouverte à 19h34.**

**Secrétaire de séance : MME CHEVALLIER**

**1. Approbation de la convention de mise à disposition d'une partie du service sports-jeunesse par la CDCG à la Ville de Gien dans le cadre de la mutualisation des services sports-jeunesse**

**Rapporteur** : M. Francis CAMMAL, Adjoint au Maire

Une convention de mise à disposition d'une partie du service sports-jeunesse entre la Communauté des Communes Giennes et la Ville de Gien a été mise en place depuis le 24 juin 2015. Compte tenu de l'échéance de cette convention de mise à disposition au 31 décembre 2018 et de l'évolution de l'activité dudit service ainsi que des moyens que la Commune peut mettre à la disposition de la Communauté, il est proposé de renouveler cette convention à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Aussi, après avis des comités techniques compétents, une convention sera conclue entre les deux structures afin de fixer les modalités de fonctionnement des services et de contreparties financières.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition d'une partie du service sports-jeunesse par la Communauté des Communes Giennes à la Ville de Gien,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition de services par la Communauté des Communes Giennes à la Ville de Gien.

**2. Approbation de la convention de mise à disposition du service technique commun de la CDCG au service transport à vocation sociale de la Ville de Gien**

Rapporteur : M. Francis CAMMAL, Adjoint au Maire

Le service technique commun de la Communauté des Communes Giennoises assure tous les matins le transport à vocation sociale pour la Ville de Gien, il convient donc de procéder à une mise à disposition du service à hauteur de 20 heures par semaine (soit 1 040 heures sur une année).

Aussi, après avis du comité technique compétent, une convention sera conclue entre les deux structures afin de fixer les modalités de fonctionnement du service et les contreparties financières.

Cette convention entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2019 avec un terme fixé au 31 décembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition du service technique commun de la Communauté des Communes Giennoises au service transport de la Ville de Gien,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer la convention et tout autre document relatif à la mise à disposition de ce service.

**3. Approbation de la convention de mise à disposition de services par la Ville de Gien à la CDCG**

Rapporteur : M. Francis CAMMAL, Adjoint au Maire

Compte tenu de l'échéance de la convention de mise à disposition de services au 31 décembre 2018 et de l'évolution de l'activité desdits services ainsi que des moyens que la Commune peut mettre à la disposition de la Communauté, il est proposé de renouveler cette convention à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition de services par la commune de Gien à la Communauté des Communes Giennoises,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition de services par la commune de Gien à la Communauté des Communes Giennoises.

**4. Approbation des conventions de services communs entre la CDCG et la Ville de Gien**

Rapporteur : M. Francis CAMMAL, Adjoint au Maire

Des conventions de mises à disposition de services communs entre la Communauté des Communes Giennoises et la Ville de Gien ont été mises en place. Compte tenu de l'échéance de ces conventions au 31 décembre 2018 et de l'évolution de l'activité desdits services, il est proposé de renouveler ces conventions à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour les services suivants :

- Direction Générale
- Cabinet du Maire / Président
- Secrétariat du Maire / Président
- Pôle des ressources humaines
- Service prévention des risques professionnels
- Pôle des Finances
- Pôle de la commande publique
- Services Techniques (espaces verts, bâtiments et autres)
- Service bureau d'étude
- Service Voirie
- Pôle aménagement du territoire
- Responsable pôle sports et jeunesse
- Pôle des affaires culturelles (actions culturelles)
- Service accueil
- Service courrier

- Service informatique
- Service communication
- Service secrétariat général
- Service archives
- Pôle eau assainissement environnement

Aussi, après avis des comités techniques compétents, une convention sera conclue entre les deux structures afin de fixer les modalités de fonctionnement des services et de contreparties financières.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** la convention de mises à disposition relative aux services communs par la Communauté des Communes Giennoises à la Ville de Gien,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition des services communs par la Communauté des Communes Giennoises à la Ville de Gien.

#### **5. Approbation de la modification du tableau des effectifs**

**Rapporteur** : M. Francis CAMMAL, Adjoint au Maire

Le tableau des effectifs doit être révisé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 :

Motif/ service	Grade	Temps de travail	Création	Suppression
mutation Mairie Arrabloy	Adjoint Administratif Principal 2ème classe	TC	1	
2 départs à la retraite scolaire + ST	Adjoint technique	TC		-2
scolaire: 2 postes à supprimer	Adjoint technique principal 2ème classe	TC		-2
scolaire: départ à la retraite remplacé en interne	Agent de Maîtrise Principal	TC		-1
Police : une mutation + un changement de filière	Brigadier-Chef Principal	TC		-2
Police : mutation	Brigadier	TC		-1
recrutement ASVP	Adjoint Administratif Principal 2ème classe	TC	2	
Ecole de musique: intégration filière artistique	Assistant d'Enseignement Artistique	TC	1	
	Assistant de Conservation du Patrimoine	TC		-1
scolaire: poste à supprimer	A.T.S.E.M. principal de 2ème classe	33h30		-1
scolaire: poste à supprimer	Adjoint technique	30h		-1
scolaire: poste à supprimer	Adjoint technique	33h30		-2
scolaire: départ non remplacé	Adjoint technique principal 2ème classe	25h00		-1
<b>TOTAUX</b>			<b>4</b>	<b>-14</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** ces créations et suppressions de postes qui seront intégrées au tableau des effectifs, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**6. Approbation du règlement intérieur des salles municipales et de la convention type de mise à disposition des salles municipales à titre gratuit**

**Rapporteur** : M. Francis CAMMAL, Adjoint au Maire

La Ville de Gien dispose de plusieurs salles municipales, qui sont proposées à la location, à titre ponctuel, notamment pour les utilisateurs associatifs giennois :

- la salle Bernard Palissy
- la salle du Pont Boucherot
- les salles du Centre social (petite et grande)
- la salle Paul Jacquot
- les salles au Centre Anne de Beaujeu (203 – 401 et 601)
- la salle de réunion à la maison des associations
- les salles au centre des Cigognes (amphithéâtre et salle de réunion)
- les salles à l'Hôtel de Ville (bureau et salle de réunion)

Afin de pouvoir garantir une bonne utilisation des bâtiments, il est proposé d'instaurer un règlement intérieur pour les salles municipales, dont l'objet est de fixer les règles d'utilisation pour chaque site.

La Ville de Gien apporte son concours au développement et à la pratique des activités des associations giennaises notamment ; pour ce faire, il est demandé de valider la convention type de mise à disposition temporaire d'une salle municipale à titre gratuit, au bénéfice de l'ensemble des utilisateurs concernés.

Cette convention va permettre de préciser les locaux (désignation /destination), les conditions de la convention (durée /objet /conditions financières et d'utilisation), les obligations des parties, les assurances, la sécurité, les impôts et taxes, la résiliation et la procédure.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** le règlement intérieur ainsi que la convention de mise à disposition des salles municipales,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents y afférents.

**7. Décision Modificative n° 2 du budget principal de la Ville**

**Rapporteur** : M. Alain FAGART, Adjoint au Maire

En section d'investissement, la Décision Modificative n° 2 du budget principal de la Ville intègre les réajustements suivants :

<b>DÉPENSES</b>		
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>173 921 €</b>
2111/710	Parcelle les Briqueteries	1 000 €
2111/710	Parcelle l'île aux marmitons	2 000 €
21318/4123	Préau pour boulodrome	-50 000 €
2138/710	Ancien intermarché	126 000 €
2138/710	Ancien garage fiat	56 000 €
2138/711	Reconstruction mur Gonat	92 196 €
2135/4226	Complt pour démolition/aménagt salle boxe	15 000 €
2135/710	Chaudière épicerie Arrabloy	4 200 €
2135/710	Chaudière logement Ecole primaire Centre	3 220 €
21571/822	Complément balayeuse	5 305 €
2135/112	Travaux pour transfert PM au centre Anne de Beaujeu	-81 000 €
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>-173 921 €</b>
2313/333	Complément étanchéité SP Cuiry	17 000 €
2315/824	Etude rue Palissy	40 800 €
2315/814	Effacement réseaux rue Jeanne d'Arc	21 228 €
2315/824		2 542 €
2312/4123	Préau pour boulodrome	50 000 €
2313/332	centre Anne de Beaujeu	-305 491 €
<b>TOTAL DÉPENSES</b>		<b>0 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :  
- **APPROUVE** la Décision Modificative n° 2 du budget principal de la Ville.

#### **8. Vente de biens aux enchères de véhicules et matériel professionnel**

Rapporteur : M. Alain FAGART, Adjoint au Maire

Le rapporteur indique au Conseil Municipal que différents biens de la Ville ont été mis aux enchères.

Les enchères ont été ouvertes du 27 septembre au 11 octobre 2018.

La vente de chaque bien n'excédant pas 4 600 euros a fait l'objet d'une décision du Maire validant la transaction.

Concernant la vente d'une balayeuse Ravo Type 540 – Année 2008, le prix de départ a été fixé à 2 000 €. L'enchère a été remportée au prix final de 10 000 €.

Concernant la vente d'un tracteur Case 4240 – Année 1996, le prix de départ a été fixé à 1 500 €. L'enchère a été remportée au prix final de 7 400 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :  
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant, à conclure la vente de chaque bien au prix de la meilleure enchère et à signer les actes de vente correspondants.

#### **9. Approbation du Débat d'Orientations Budgétaires (D.O.B) 2019**

Rapporteur : M. Alain FAGART, Adjoint au Maire

Préalablement au vote du budget primitif, le débat d'orientation budgétaire (DOB) doit permettre aux élus locaux d'avoir une vision de l'environnement juridique et financier de la Commune et d'appréhender les différents éléments de contexte pesant sur la préparation budgétaire.

Dans les Communes de plus de 10 000 habitants, le rapport comporte aussi au titre de l'exercice en cours ou du dernier exercice connu les informations relatives aux effectifs et aux dépenses de personnels.

Ce rapport fait l'objet d'un débat à l'assemblée délibérante permettant :

- de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif,
- d'être informée sur l'évolution de la situation financière de l'établissement,
- de s'exprimer sur la stratégie financière de l'établissement.

Le rapport doit être mis à la disposition du public au siège de la mairie dans les 15 jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire. Ce rapport est aussi transmis par la Commune au Président de la Communauté des Communes Giennoises dans le même délai.

Arrivée de MME DE CREMIERS à 19h54.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :  
- **PREND ACTE** de la tenue du débat sur les orientations générales du budget de la Commune pour l'année 2019.

#### **10. Remboursement des frais de fonctionnement des Classes ULIS par les Communes de résidence – Fixation du forfait élève pour l'année scolaire 2018/2019**

Rapporteur : Mme Piedade E SILVA, Adjointe au Maire

Il est rappelé que pour l'année scolaire 2017/2018, la contribution forfaitaire demandée aux Communes de résidence des enfants fréquentant les classes ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire) des écoles de la Commune de Gien s'élevait à 285,00 €.

Il est proposé de fixer la contribution forfaitaire pour l'année 2018/2019 demandée aux Communes de résidence des enfants fréquentant les classes d'Inclusion scolaire à 336,00 € par élève.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :  
- **FIXE** à 336,00 € par élève la participation financière des Communes de résidence des enfants scolarisés en ULIS pour l'année scolaire 2018/2019.

#### **11. Fixation du forfait à l'école privée Sainte-Geneviève et approbation de l'avenant avec l'OGEC à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019**

Rapporteur : Mme Piedade E SILVA, Adjointe au Maire

Il est rappelé que le code de l'éducation dispose en son article L.442.5 que « les dépenses de fonctionnement des classes de l'enseignement privé sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes de l'enseignement public ».

Ce texte fait obligation aux Communes de verser aux écoles privées des participations financières par parité avec les moyens qu'elles accordent aux écoles publiques. Cette obligation s'applique exclusivement pour les élèves résidant dans la Commune.

Le critère d'évaluation du forfait communal est constitué par l'ensemble des dépenses de fonctionnement assumé par la Commune de Gien pour les classes maternelles et élémentaires publiques conformément aux dépenses éligibles listées par la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012.

Il est rappelé que, depuis 2018, ce montant est de 525 euros par élève domicilié sur Gien-Arrabloy.

Il est proposé de fixer la contribution forfaitaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 à 742 euros par élève.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents ou représentés, MME DE CREMIERS s'est abstenue et M. RAVOYARD a voté contre :

- **FIXE** le montant du forfait communal à verser à l'école privée Sainte-Geneviève à 742 euros par élève à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,
- **PRECISE** que le règlement s'opérera par trimestre à terme échu sur production d'un état certifié du directeur de l'établissement faisant apparaître les noms, adresses, date de naissance et classes fréquentées par les élèves concernés,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention avec l'OGEC de l'école privée Sainte-Geneviève ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **12. Approbation des règlements des concours communaux des illuminations et maisons fleuries**

**Rapporteur** : M. Alain COPIN, Adjoint au Maire

Dans le but d'encourager et de récompenser son embellissement, la Ville de Gien organise deux concours chaque année pour les Giennois et Arrablésiens, l'un pour les illuminations et l'autre pour les maisons fleuries.

Les illuminations (de fin d'année) et le fleurissement des habitations, jardins, commerces... participent à l'image de la Commune. Ils constituent un des facteurs d'amélioration de la qualité de vie et un attrait supplémentaire pour les visiteurs.

Pour reconduire ces concours tous les ans, il est proposé d'instaurer un règlement pour chacun, qui va permettre de préciser les conditions de participation, les différentes catégories, le jury, la notation et les prix.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** les règlements des concours communaux des illuminations et maisons fleuries joints, à compter du concours 2019,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents y afférents.

## **13. Approbation de la convention de mise à disposition de la patinoire, de la salle 104, du matériel et du personnel communal avec le Comité des Fêtes de Gien**

**Rapporteur** : M. Francis CAMMAL, Adjoint au Maire

Le rapporteur rappelle que dans le cadre de l'ouverture de la patinoire située place Jean Jaurès à Gien, celle-ci est mise à disposition avec son matériel technique et pédagogique ainsi que la salle 104 du Centre Anne de Beaujeu, à titre gratuit, afin de soutenir l'association du Comité des Fêtes. La totalité des dépenses liées aux fluides (eau, électricité...) sera prise en charge par la Ville de Gien. La période d'ouverture est fixée à compter du samedi 8 décembre 2018 à 14h au dimanche 24 février 2019 inclus.

Il est précisé qu'un recrutement de 2 personnels vacataires va être réalisé (cf. : délibération du 27/03/13), pour un total de 225 heures. Ce personnel permet d'accompagner les bénévoles sur cette activité.

Il est enfin proposé d'autoriser le Comité des Fêtes à conserver le produit de l'exploitation des moyens mis temporairement à sa disposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition de la patinoire, de la salle 104, du matériel et du personnel communal avec le Comité des Fêtes de Gien dans le cadre de l'ouverture de la patinoire place Jean Jaurès,
- **DIT** que le Comité des Fêtes conservera le produit de l'exploitation des moyens mis à sa disposition.

**Information au Conseil des décisions prises par M. le Maire en vertu du pouvoir donné par le Conseil Municipal :**

\* Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire est tenu à rendre compte des décisions prises en vertu de la délégation de pouvoir donnée par le Conseil :

- **entre le 24 septembre et le 23 novembre 2018** : 25 ventes ou renouvellements de concession
- **entre le 25 septembre et le 23 novembre 2018** : 9 conventions de mise à disposition de locaux municipaux à titre gratuit
- **le 4 octobre 2018** : reprise de 25 concessions temporaires échues et non renouvelées dans le cimetière communal
- **le 10 octobre 2018** : modification de l'acte constitutif de la régie de recettes de l'occupation du domaine public
- **le 18 octobre 2018** : transformation de deux concessions de nature familiale en concessions de nature collective
- **le 23 octobre 2018** : modification de l'acte constitutif de la régie de recettes de la salle polyvalente de la Mairie annexe de Gien-Arrabloy
- **le 14 novembre 2018** : 7 aliénations de différents biens de la Ville (webenchères)
- **le 16 novembre 2018** : 4 décisions tacites d'opposition à une déclaration préalable
- **le 23 novembre 2018** : 6 aliénations de différents biens de la Ville (webenchères)

\* Présentation du tableau récapitulatif des marchés signés par le M. le Maire dans le cadre de la délégation relative aux MAPA selon la procédure de l'article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 :

**Tableau récapitulatif des marchés signés par M. le Maire dans le cadre de la délégation relative aux MAPA selon la procédure de l'Article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016**

**Les marchés de fournitures et services sont passés en procédure adaptée jusqu'à 221 000 € H.T et les marchés de travaux jusqu'à 5 548 000 € H.T.**

<b>Objet de la consultation</b>	<b>Nom de l'entreprise</b>	<b>Date de signature</b>	<b>MONTANT H.T.</b>
Démolition des bâtiments rue de l'ancien Hôtel Dieu à Gien	CESAM	08/10/2018	104 440,20 €
Fourniture et pose de menuiseries extérieures pour deux bâtiments de la ville de Gien Lot n° 2 : Menuiseries PVC	SARL DROUET ET FILS	09/10/2018	24 984,00 €
Reconstruction d'un mur de soutènement - Espace Gonat	ETS RAGOT SA	29/10/2018	76 830,00 €

**Tableau récapitulatif des consultations lancées par M. le Maire dans le cadre de la délégation relative aux MAPA selon la procédure de l'Article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016**

<b>Dates</b>	<b>Objet de la consultation</b>
12/10/2018	Sécurisation du réseau d'eau potable de la route d'Orléans à Gien
26/10/2018	Mission de maîtrise d'œuvre pour la restauration de la Maison des Alix
31/10/2018	Animation foraine type carrousel pour la Ville de Gien
16/11/2018	Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la préparation et la passation des marchés publics d'assurances
19/11/2018	Construction d'un préau couvert au boulodrome « Lucien Genoux » à Gien
21/11/2018	Fourniture de produits horticoles

**Questions diverses.**

Plus personne ne demandant la parole et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h54.

Fait à Gien, le 30 novembre 2018.

Certifié affiché le : 3/12/2018



Christian BOULEAU  
Maire de Gien,  
Président de la Communauté des Communes Giennoises,  
Conseiller régional, Centre-Val de Loire